

# LIVRET ANIMAL



**MAIRIE DE MORANGIS**  
12 AVENUE DE LA RÉPUBLIQUE  
91420 MORANGIS

☎ 01 64 54 28 28

✉ [mairie@morangis91.com](mailto:mairie@morangis91.com)

🌐 [www.morangis91.com](http://www.morangis91.com)





**3**

Édito de Mme le Maire

**4 > 5**

Label Ville, Amie des Animaux

Édito de Jeannette Brazda

Ajointe au maire, déléguée  
protection animale

**6 > 7** Adopter un animal

**8 > 15** Propriétaires de chiens

**16 > 17** Propriétaires de chats

**18 > 19**

Nouveaux Animaux de Compagnie  
NAC

**20 > 21** Maltraitance animale

**22 > 23** Animaux sauvages

**24 > 25**

Espèces exotiques envahissantes

**26 > 27**

Foire aux questions

**28 >** Contacts utiles

**29 >** Questionnaire

**30 > 31** Événements

**32 >**

La Déclaration des Droits de l'Animal



Ce produit est issu de forêts gérées durablement et de sources contrôlées. PEFC-France.org



PEFC® 10-31-1668



Directeur de la publication : Brigitte Vermillet, Maire de Morangis | Réalisation  
PAO : Elodie Sciarini - Service Communication - 01 64 54 28 57 - communication@morangis91.com | Imprimeur : Imprimerie Compiègne 01 53 35 95 15 |  
Distribution : RC Distribution | Imprimé à 3 000 exemplaires | © Crédits photos :  
Mairie de Morangis, Envento, Adobe Stock



**MORANGIS**

12 avenue de la République  
BP98- 91423 Morangis Cedex  
01 64 54 28 28  
mairie@morangis91.com  
www.morangis91.com



Avec ce livret, nous réaffirmons notre engagement en faveur de la protection des animaux et de leur intégration harmonieuse en milieu urbain. Que vous soyez propriétaire d'un animal ou non, vous y trouverez des conseils pratiques, la réglementation en vigueur, ainsi que de nombreuses informations utiles.

Dès le début de notre mandat, nous avons pris des mesures concrètes pour améliorer le bien-être animal en ville, notamment par la création d'une délégation dédiée, portée par Mme Jeannette Brazda, adjointe au maire déléguée protection animale. Depuis, nous avons intensifié nos efforts en collaboration avec les associations de protection animale, confié la gestion des animaux errants à la Police Municipale et établi un partenariat avec la Société d'Assistance pour le Contrôle des Populations Animales (SACPA). Nous avons également initié les Rencontres Animales, un événement fédérateur pour les habitants de Morangis.

Ces initiatives ont été couronnées de succès, comme en témoigne l'obtention du label « Ville Amie des Animaux » décerné par la Région Île-de-France. Nous poursuivons notre engagement et vous invitons à nous rejoindre du 8 au 11 mai pour l'exposition « Animaux soldats, héros oubliés », lors de laquelle nous dévoilerons la Déclaration des Droits de l'animal, adoptée à l'unanimité en Conseil municipal, affichée publiquement.

Sincèrement vôtre

**BRIGITTE VERMILLET**  
Maire de Morangis  
Vice-présidente du Conseil Départemental de l'Essonne  
Vice-présidente du Grand-Orly Seine Bièvre  
f [brigitte.vermillet](https://www.facebook.com/brigitte.vermillet) x [bvermilletpm](https://www.instagram.com/bvermilletpm)



Label

# LABEL VILLE AMIE DES ANIMAUX



En février 2023, Morangis a reçu « 2 pattes » au label Ville amie des animaux. Celui-ci est remis par la Région Île-de-France et récompense les actions menées par les communes en faveur de l'insertion et la protection de l'animal en ville.

**D**epuis 2020, la Municipalité a mis en place un certain nombre de mesures en faveur de l'animal et de sa place dans notre ville. Une délégation dédiée à la protection animale a été confiée à Jeannette Brazda dès le début du mandat.

Cet engagement pour le bien-être animal s'est traduit par l'acquisition au sein de la Police Municipale d'un lecteur de puces afin d'identifier les propriétaires des animaux trouvés via le fichier I-Cad...

La Police Municipale avec l'appui de nos agents, assure également dans le cadre de ses missions la gestion des animaux errants ou perdus dans la commune.

Un partenariat avec la SACPA a été noué pour l'accueil et l'hébergement en fourrière des animaux errants.

La ville travaille par ailleurs étroitement avec les associations locales qu'elle soutient également par le biais de subventions.

À titre d'exemple, une grande campagne de stérilisation des chats a été menée en partenariat avec l'association 30 Millions d'amis et un local est mis à disposition de l'association Ami'pattes.

En 2022, la première édition des Rencontres Animales a été lancée pour célébrer la place des animaux en ville.

Animaux récupérés par la Police Municipale :

• En 2024

**115** animaux pris en charge

• En 2023

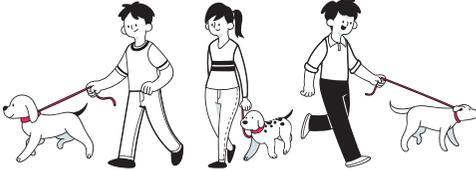
**137** animaux pris en charge

• En 2022

**80** animaux pris en charge

*On peut juger de la grandeur d'une nation et ses progrès moraux par la façon dont elle traite les animaux.*

*Citation de Gandhi*



Professionnels et associations se sont rassemblés au Parc Saint-Michel pour proposer des rencontres, des animations et des ateliers. Fort de son succès, l'événement a été renouvelé en 2024, le premier week-end d'octobre, en écho à la Journée mondiale des animaux (4 octobre).

Nous vous donnons dès à présent rendez-vous pour l'édition 2025, qui se tiendra le 4 octobre au Parc Saint-Michel !

Du 8 au 11 mai 2025, à l'occasion des commémorations des 80 ans de la fin de la 2<sup>nd</sup>e Guerre Mondiale, nous vous proposerons une exposition sur les animaux de la guerre, à l'Espace Saint-Michel. À cette occasion, la ville affichera la Déclaration des Droits de l'animal en salle du Conseil municipal. (4<sup>e</sup> de couverture).



**JEANNETTE BRAZDA**

Adjointe au maire  
déléguée protection animale

*L'animal, qu'il soit sauvage, domestique ou dit nuisible, fait partie de notre environnement et de notre quotidien depuis la nuit des temps. Aujourd'hui, un foyer sur deux possède un animal (15 millions de chats, 10 millions de chiens) et pour reprendre les mots de Saint Exupéry dans le Petit Prince, nous sommes « responsables de ce que [nous avons] apprivoisé ». L'animal est devenu, par la loi du 10 juillet 1976 relative à la protection de la nature, un « être sensible » qui « doit être placé par son propriétaire dans des conditions compatibles avec les impératifs biologiques de son espèce ». Une évolution majeure qui a pu aboutir grâce à une évolution constante des mentalités. La Municipalité a souhaité intégrer pleinement l'animal à la vie de la commune, en plus de ses obligations légales concernant la gestion des animaux. Elle a ainsi mis en place une véritable délégation animale, que j'ai l'honneur de représenter, afin de coordonner toutes les actions menées en faveur de l'animal et de la biodiversité. À travers ce livret, la ville poursuit son engagement en faveur du bien-être animal en sensibilisant les habitants aux droits et devoirs des propriétaires et en partageant des conseils pratiques. Nous y abordons principalement les chiens et les chats, tout en élargissant notre regard aux autres espèces qui nous entourent. Au-delà des aspects législatifs, ce livret a pour vocation de vous fournir des informations utiles, que vous soyez propriétaire d'un animal ou simplement concerné par leur bien-être.*

## Adopter un animal

### L'ADOPTION

**L'**adoption d'un animal doit être une action réfléchie et anticipée. Avant de le choisir il faut se poser la question financière de son entretien (*nourriture, soins vétérinaires...*) et des exigences de l'animal (*promenade, besoin de place, matériel spécifique...*).

Tout animal est un être sensible. Il doit être placé dans des conditions compatibles avec les impératifs biologiques de son espèce.

Plusieurs choix de structures s'offrent ensuite à vous pour l'adoption de votre animal :

- Un élevage ;
- Une animalerie ;
- Une association ;
- Un particulier ou une annonce.

Attention, si vous optez pour cette dernière option, le respect de la réglementation n'est pas garanti et votre animal



peut avoir subi des maltraitances, présenter des maladies ou présenter un taux de mortalité précoce plus élevée. Il peut également s'agir d'une arnaque.

L'abandon de son animal est puni par loi. L'auteur encourt jusqu'à 40 000€ d'amende et 30 mois de prison.

**Rappel : La cession d'un animal est possible uniquement si celui-ci est âgé de plus de 8 semaines.**

*Lors de l'acquisition de votre chien ou chat, doivent vous être remis :*

- **Attestation de cession,**
- **Certificat vétérinaire** délivré par un vétérinaire au vu des informations portées à sa connaissance et d'un examen du chien ou du chat. Le certificat vétérinaire doit avoir été établi au maximum 3 mois avant la cession de l'animal,
- **Document d'information** sur les caractéristiques et les besoins de l'animal contenant également, au besoin, des conseils d'éducation.

Pour les protéger,  
faites-les identifier



I-CAD  
Identification des Carnivores Domestiques

## L'IDENTIFICATION

Une fois votre chien ou votre chat adopté, vous avez l'obligation de le faire identifier par un tatouage et/ou une puce électronique. Votre animal sera ainsi répertorié au fichier I-CAD (*Identification des Carnivores Domestiques*) et vous pourrez être contacté s'il est retrouvé. Il est important de tenir ce fichier à jour, notamment en cas de changement d'adresse.

Si votre animal n'est pas identifié, il sera considéré comme errant et placé en fourrière.

## LA VACCINATION

La vaccination en France n'est pas obligatoire, tant que votre animal reste sur le territoire, mais fortement recommandée chez les chiens et les chats. Elle permet de le protéger l'animal et d'éviter qu'il n'attrape de graves maladies infectieuses.



## L'ASSURANCE

En tant que propriétaire de l'animal, vous êtes responsable des dommages matériels et corporels éventuellement causés par celui-ci à un tiers. Cela vaut que votre animal soit sous votre garde et votre surveillance ou qu'il se soit échappé ou égaré.

En pratique, votre assurance habitation comprend une garantie responsabilité civile qui permet de couvrir les dommages pouvant être causés par votre animal.

Pour les chiens catégorisés, vous devez obligatoirement avoir une assurance responsabilité civile qui garantit les éventuels dommages que votre chien pourrait causer à des tiers. En l'absence d'assurance, vous encourez une amende d'un montant maximal de 450 €.



## Propriétaires de chiens



- *Je respecte ma ville.*
- *Je respecte les autres.*
- *Je ramasse.*

## PARTIR EN BALADE

**U**n animal heureux et équilibré doit se dépenser, voici quelques endroits où le promener :

- Le Parc Saint Michel, 2 rue du Général Leclerc. De janvier à mars 2025, la ville a testé l'ouverture du Parc Saint-Michel aux chiens le dernier dimanche de chaque mois. Une expérience qui s'est avérée positive, reconduite au moins jusqu'à fin 2025.
- Parc Jules Ferry, 3 avenue Jules Ferry
- Square Lavoisier, allée Lavoisier
- Parc Condorcet / Chilly-Mazarin en limite de Morangis
- Parc de La Vanne à Paray-Vieille-Poste, limite Morangis
- Plaine de Balizy, près de la gare de Balizy

## LES DÉJECTIONS CANINES

Lors de vos promenades, pensez à vous munir de sacs à déjections canines.

La ville compte 22 distributeurs de sacs à déjections canines. Ces dispositifs sont mis à disposition en dépannage.

Vous pouvez retrouver le plan sur l'application Imagina.

Les excréments sur la voie publique présentent un risque sanitaire et peuvent occasionner des chutes dont les conséquences peuvent être graves. Ils représentent également un coût de nettoyage important pour la commune et donc pour les administrés. Soyons responsables !

Ne pas ramasser les déjections de votre animal vous expose à des amendes de

**38€** si le propriétaire n'a pas de dispositif pour ramasser (*arrêté municipal*).

**68€** si le propriétaire est pris sur le fait (*art. R 634-2 du Code pénal*)



# 22 DISTRIBUTEURS DE SACS À DÉJECTIONS CANINES



[www.morangis91.com](http://www.morangis91.com)



# Propriétaires de chiens

## L'ANIMAL EN VILLE : ÉDUCATION

### ATTENTION aux signes d'agression chez le chien

Si un chien se lèche le museau, baille, détourne la tête ou le dos, ou s'éloigne, c'est un signe d'inconfort. Lorsqu'il fixe du regard, grogne ou mime une morsure, il est stressé ou a peur.

**QUI A LE CACA DE KIKI COLLÉ SOUS LA CHAUSSURE ?**

Ne pas ramasser les déjections de son chien est passible d'une **amende de 68€**

## Signaux d'apaisement

avec Tano, le Pitbull



### Il vous a prévenu

Ces signaux d'apaisement demandent votre attention et une réponse similaire. Soyez attentifs à ne pas brusquer un animal qui peut être mal, surpris ou souffrant. Apprenez à vos enfants à respecter les chiens : ne pas tendre la main en l'air, ni caresser la tête. Les chiens joueurs montrent des signaux plus évidents, mais seul le maître peut autoriser l'interaction. Un chien portant un foulard jaune a besoin d'espace, il n'est pas à l'aise. Enfin, sachez que les petits chiens sont souvent plus réactifs, mais les grands chiens ont des dents imposantes.



# Rencontres Animales

3<sup>e</sup> Édition

— Fête des animaux

**SAM. 4 OCTOBRE 2025**

**Parc & Espace Saint-Michel**

*Animaux obligatoirement tenus en laisse au parc  
et muselés si catégorisés*



Retrouvez le programme prochainement sur le site

[www.morangis91.com](http://www.morangis91.com)



## Propriétaires de chiens

*Un chien qui aboie constamment est un chien qui ne va pas bien.*

### TROUBLES DU VOISINAGE

Les aboiements intempestifs peuvent être sanctionnés dès lors qu'ils constituent un tapage diurne ou nocturne. Ils sont passibles d'une amende de 450€ maximum.



### CHIENS TENUS EN LAISSE OU DIVAGATION



En règle générale, les chiens doivent être tenus en laisse dans les lieux publics. Les propriétaires sont responsables de leur animal de compagnie.

*«Un chien est considéré divaguant s'il n'est plus sous la surveillance effective de son maître et se trouve hors de portée de voix ou de tout instrument sonore permettant son rappel. Cela ne s'applique pas lors d'une chasse ou dans le cas d'un chien de garde d'un troupeau.*

*Un chien est aussi considéré divaguant s'il est éloigné de son propriétaire ou de la personne qui en est responsable d'une distance dépassant 100m», article L211-23 du Code rural et de la pêche maritime.*

Le propriétaire risque une amende de 2<sup>e</sup> classe (article R.622-2 du Code pénal).

*Les animaux ne sont pas mauvais, c'est souvent l'environnement ou l'influence humaine qui les déforme*



## LES CATÉGORISÉS

Acquérir un chien dit catégorisé doit être un acte réfléchi. **Une réglementation particulière encadre la détention des chiens dits « dangereux »** qui sont classés en deux catégories distinctes. La loi n°99-5 du 6 janvier 1999 modifiée relative aux animaux dangereux et errants et à la protection des animaux ainsi que la loi n°2008-582 du 20 juin 2008 renforçant les mesures de prévention et de protection des personnes contre les chiens dangereux précisent ces règles, qui diffèrent en fonction de la catégorie du chien. Il existe deux catégories de chiens dits dangereux :

### Les chiens d'attaque classés en catégorie 1 :

Il ne s'agit pas de chiens de race mais issus de croisements. Ce sont les chiens non-inscrits à un livre généalogique reconnu par le ministère en charge de l'agriculture et qui peuvent être rapprochés morphologiquement des races suivantes (*critères de reconnaissance énoncés par l'arrêté du 27 avril 1999*) :

- Staffordshire terrier ou American Staffordshire terrier (*chiens dits « pit-bulls »*) ;
- Mastiff (*chiens dits « boerbulls »*) ;
- Tosa.



Depuis 1999, il est interdit de vendre, d'acheter, d'importer, ou d'introduire un chien de 1<sup>re</sup> catégorie. **C'est un délit passible d'une peine d'emprisonnement de 6 mois et de 15 000€ d'amende.**

### Les chiens de garde et de défense classés en catégorie 2

Il s'agit des chiens inscrits au Lof :

- De race Staffordshire terrier ou American Staffordshire terrier,
- De race Rottweiler,
- De race Tosa,
- Non-inscrits à un livre généalogique ou reconnu par le ministère en charge de l'agriculture et qui peuvent être rapprochés morphologiquement des chiens de la race Rottweiler.

Le chien de race Staffordshire Bull Terrier ne fait pas partie des chiens susceptibles d'être dangereux.

## Propriétaires de chiens



## LES OBLIGATIONS

La personne qui envisage de détenir un chien inscrit sur la liste des chiens catégorisés doit remplir toutes les conditions ci-dessous :

- Être âgée d'au moins 18 ans,
- Ne pas être sous tutelle (sauf autorisation expresse du juge des tutelles),
- Ne pas avoir été condamnée pour crime ou délit inscrit au bulletin n°2 du casier judiciaire (pour les étrangers, sur un document équivalent),
- Ne pas avoir fait l'objet d'une décision de retrait du droit de propriété ou de garde d'un chien, en raison du danger qu'il représentait pour les personnes ou les animaux domestiques (sauf dérogation accordée sous conditions par le maire si cette décision de retrait date de plus de 10 ans),
- Avoir identifié l'animal et avoir soumis le chien à une évaluation comportementale,
- Avoir obtenu une attestation d'aptitude être titulaire d'une assurance de responsabilité civile et un permis de détention à conserver sur soi,
- Stérilisation obligatoire pour les chiens en catégorie 1 (mâle et femelle), sous peine d'une amende 15 000€,
- Vaccination annuelle contre la rage consignée dans le passeport européen de l'animal.

La détention non autorisée d'un chien catégorisé est passible de 3 mois d'emprisonnement et 3 750€ d'amende ainsi que le risque de saisie de l'animal.



**Vous devez tenir votre chien en laisse et lui mettre une muselière lorsque vous circulez dans les endroits suivants :**

- *Sur la voie publique,*
- *Dans les parties communes d'un immeuble collectif et des terrains (jardins, parcs...) affectés à l'usage ou à l'utilité de tous les copropriétaires,*
- *Dans les lieux publics,*
- *Dans les locaux ouverts au public sauf magasin d'alimentation (art. 125-1),*
- *Dans les transports en commun,*
- *L'accès d'un chien de 1<sup>re</sup> catégorie aux transports en commun, aux lieux publics (à l'exception de la voie publique) et aux locaux ouverts au public est strictement interdit,*
- *Références textuelles,*
- *Articles L211-11, L211-13, L211-13-1, L211-1, L211-14-L211-14-1, L211-15 Code rural et de la pêche maritime.*

### **Les chiens guide ou d'assistance**

Les chiens guide ou d'assistance aident les personnes atteintes d'un handicap moteur, physique ou sensoriel. Ces chiens disposent par la *Loi n°87-588 du 30 juillet 1987* portant diverses mesures d'ordre social, *article 88*, d'un statut spécifique renforcé dans le cadre de la « *Loi handicap* » du 11 février 2005, qui leur permet un accès libre et gratuit aux transports (*train, avion*) et aux lieux ouverts au public, dont les magasins,

ainsi qu'aux lieux de détente et de loisirs, comme les piscines, les salles de sport ou encore les parcs d'attractions.

Refuser l'accès à un lieu ouvert au public ou à un type de transport (*un taxi par exemple*) à une personne accompagnée d'un chien guide d'aveugle ou d'assistance, que ce soit pour des raisons confessionnelles, par crainte de l'animal ou qu'il salisse, est un délit qui peut être verbalisé par une amende allant de 150 à 450€. Comment identifier une équipe « personne à mobilité réduite (PMR) et chien d'assistance/guide » ?

- *La carte d'invalidité ou de priorité du maître ;*
- *Le certificat d'identification du chien d'assistance ;*
- *Les sacoques ou la cape bleues et jaunes sur le dos du chien pour les chiens d'assistance ou le harnais pour le chien guide.*

Dans la rue, le chien guide ou d'assistance est au travail :

- *Ne le dérangez pas,*
- *Ne l'appelez pas,*
- *Ne le nourrissez pas,*
- *Ne le perturbez pas.*

*Un animal stérilisé et identifié  
est un animal protégé.*

### LA STÉRILISATION

La stérilisation est un outil de lutte et de prévention contre les abandons et les atteintes au bien-être animal.

Elle présente également des effets bénéfiques et peut être réalisée sans portée préalable :

- Diminution du risque de tumeur mammaire pour les femelles,
- Meilleure relation avec son entourage par un comportement plus calme,
- Respect de la biodiversité en limitant la zone de chasse,
- Propreté avec un animal qui ne va plus marquer son territoire.

Des études ont montré que la stérilisation précoce réalisée dès l'âge de 8 semaines ne présente pas plus d'effets secondaires que lorsqu'elle est effectuée après l'âge de 6 mois.

De plus, la stérilisation effectuée avant le quatrième mois (*âge de leur puberté*) pourrait également permettre une meilleure prévention de la prise de poids. La stérilisation précoce permet d'éviter pour le propriétaire l'effet « portée surprise », source trop fréquente d'abandon (*source agriculture.gouv.fr*).



En moyenne, un chat domestique a une durée de vie de 12 à 15 ans, s'il est errant il aura une vie rarement supérieure à 5 ans. Quant au chat abandonné, environ 3 mois à 1 an.



*La Ville remercie le réseau de bénévoles morangissois pour son aide dans la gestion des populations de chats sauvages.*



## LES « CHATS LIBRES »

La Loi du 6 janvier 1999, relative aux animaux dangereux et errants, accorde le statut de chat libre à certains chats errants. Ces chats relèvent de la responsabilité des maires.

En vertu de l'article L. 211-27 du code rural et de la pêche maritime, les maires peuvent procéder à la capture de chats errants sur leur commune qui ne sont pas identifiés (c'est-à-dire ni tatoués, ni pucés) et dont l'identité du propriétaire n'est pas connue. Ces chats sont alors stérilisés et identifiés puis replacés dans leur zone d'habitat à la demande des maires **afin de réduire significativement le risque de recolonisation de la commune par de nouveaux chats errants.**

À Morangis, des opérations de ce type sont menées conjointement par la Municipalité et l'association 30 Millions d'amis.

Attention il est important de distinguer les chats errants, des chats libres.

« Est considéré comme en état de divagation tout chat non identifié trouvé à plus de deux cents mètres des habitations ou tout chat trouvé à plus de mille mètres du domicile de son maître et qui n'est pas sous la surveillance immédiate de celui-ci, ainsi que tout chat dont le propriétaire n'est pas connu et qui est saisi sur la voie publique ou sur la propriété d'autrui », article L211-23 du Code rural et de la pêche maritime.

L'article 120 du Règlement Sanitaire Départemental (RSD) interdit le nourrissage des chats errants sur la voie publique, y compris dans les parties communes d'immeuble, voies privées et cours où cela risque de gêner le voisinage ou d'attirer des rongeurs. Toute infraction aux dispositions du RSD est sanctionnée par une amende de 3<sup>e</sup> classe, soit 450€ maximum comme le prévoit l'article 131-13 du Code Pénal. Cette réglementation ne s'applique pas aux chats libres, protégés par son statut au même titre que les animaux domestiques, sous condition que le nourrissage ne produise aucune nuisance.



## Nouveaux Animaux de Compagnie - NAC

### LA STÉRILISATION

**L**es Nouveaux Animaux de Compagnie (NAC) sont les rongeurs, oiseaux, reptiles, batraciens, poissons, etc... Les règles de détention pour ces animaux varient selon qu'ils appartiennent à une espèce domestique ou non domestique (*Arrêté du 11 août 2006 fixant la liste des espèces, races ou variétés d'animaux domestiques*).

Toute acquisition d'un NAC, domestique ou non, représente un engagement. Il est important de bien se renseigner auprès d'un professionnel en amont car chaque animal a des besoins différents et les conditions de détention de certains NAC peuvent s'avérer difficiles voire contraignantes.

Pour en savoir plus, contactez la DDPP :

**Direction départementale de la protection des populations de l'Essonne**

Cité administrative - Boulevard de France - Georges Pompidou - TSA  
81104 - 91010 Evry-Courcouronnes  
Standard : 01 69 87 31 00

Certains NAC présentent un risque pour la biodiversité ou pour les êtres humains en véhiculant des maladies. Toute espèce lâchée dans la nature peut nuire à l'équilibre de la faune et de la flore et devenir invasive.

### LE FURET

Comme le chat et le chien, le furet doit obligatoirement être identifié au fichier national d'Identification des Carnivores domestiques (*I-Cad*) avant l'âge de 7 mois, pour les animaux nés après le 1<sup>er</sup> novembre 2021. Le refuge, l'éleveur ou le vendeur doit procéder, lors de la cession, au changement de détenteur pour que l'animal soit identifié à votre nom.

La stérilisation chimique du furet mâle est nécessaire pour limiter certains comportements agressifs, le marquage et les fortes odeurs.





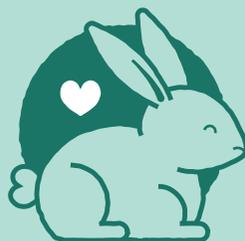
## QUI EST UN NAC ?



Réponse : Tortue, perroquet, poule, dindon, lapin et lézard

## CLINIQUES VÉTÉRINAIRES SPÉCIALISTES DE NAC AUX ALENTOURS

- **Clinique Vétérinaire docteurs Bichot et Esnault**  
20 Bld Aristide Briand / Savigny-sur-Orge / 01 69 05 28 75
- **Clinique Vétérinaire du Grand Paris - Orly**  
3bis Marcel Cachin / Orly / 01 48 52 24 86  
[veterinairesdugrandparis.fr](http://veterinairesdugrandparis.fr)
- **Cliniques Vétérinaires Rouget de l'Isle**  
7 Bld des Alliés / Choisy-le-Roi / 01 48 52 44 42 / [www.vet94.fr](http://www.vet94.fr)



## Maltraitance animale

*Morangis collabore avec les associations de protection animale et les autorités judiciaires pour les enquêtes et les saisies d'animaux.*

Il est interdit d'infliger des mauvais traitements à un animal domestique (qu'il vous appartienne ou non) ou à un animal sauvage apprivoisé ou tenu en captivité.

Toute personne qui élève, garde ou détient un animal domestique ou un animal sauvage apprivoisé ou tenu en captivité et qui exerce sur lui volontairement, sans nécessité, publiquement ou non, des mauvais traitements encourt une amende de 750€. Le tribunal de police peut décider de confier définitivement l'animal à une association de protection animale.

L'amende peut atteindre 40 000€ et 3 ans de prison en cas de sévices graves ou acte de cruauté, 60 000€ et 4 ans de prison en cas de circonstance aggravante, et 75 000€ et 5 ans de prison si les sévices ou actes de cruauté ont entraîné la mort de l'animal.

Des peines complémentaires peuvent également être prononcées.

**Si vous êtes témoin de maltraitances envers un animal vous devez le signaler au 36 77.** Vous pouvez également en référer à la Police, à la Gendarmerie, aux services vétérinaires de la Direction Départementale de la Protection des Populations (DDPP) ou à une association de protection animale.



**ANIMAL MALTRAITÉ ?**  
**ALERTEZ AU 3677**



**▲ Ligne réservée aux signalements nécessitant la prise en charge urgente d'animaux maltraités. Plus d'informations : 3677.fr**

**7/7** JOURS **365** Appel LOCAL **100%** ANIMALS

Du lundi au vendredi de 9h à 19h - Samedi : 10h à 19h - Dimanche et jour férié : 10h à 17h

*On n'a pas deux cœurs, un pour les animaux et un pour les humains. On a un cœur ou on n'en a pas.*

*Citation d'Alphonse de Lamartine*



## ABANDON

L'article 521-1 du Code pénal applique aux abandons les mêmes peines qu'aux sévices graves et actes de cruauté envers un animal domestique. Le fait d'abandonner l'animal, en connaissance de cause, dans des conditions présentant un risque de mort immédiat ou imminent constitue une circonstance aggravante. Si vous ne pouvez plus conserver votre animal et que vous ne parvenez pas à lui trouver une famille d'accueil, contactez le refuge le plus proche de chez vous, une association ou un vétérinaire. Ils vous guideront dans votre démarche. Il y a toujours une solution.



TOUTES LES 2 MINUTES  
1 ANIMAL EST  
ABANDONNÉ

#STOPABANDON



## Animaux sauvages

*Évitez de tailler vos haies  
du 15 mars au 31 août afin que les  
oiseaux puissent nidifier en paix.*

**Nous ne les voyons pas forcément, mais certaines espèces animales non domestiques nous entourent en ville. Certaines sont protégées et font l'objet de mesures de conservation et jouent un rôle important dans la préservation de notre écosystème.**

### LES OISEAUX

**L**es populations d'oiseaux présentes dans nos parcs et jardins ont connu une diminution significative en raison des évolutions climatiques et de l'apparition de nouveaux prédateurs. Face à ces changements, ces espèces ont adopté des stratégies d'adaptation qui peuvent, dans certains cas, entrer en conflit avec les activités humaines, notamment lorsque celles-ci modifient leurs comportements naturels, en particulier en matière d'alimentation.

Afin de préserver l'équilibre de la faune locale, il est recommandé de ne pas nourrir les oiseaux, sauf avec des aliments spécifiquement adaptés à leurs besoins. Il est notamment impératif d'éviter le pain, dont la consommation peut avoir des effets délétères sur leur comportement et leur morphologie.

Enfin, le respect des périodes et des zones de nidification est essentiel pour assurer la préservation de ces espèces dans leur milieu naturel.





## LE HÉRISSEON

Souvent présent dans nos jardins, le hérisson se nourrit de nombreux insectes. Cette espèce protégée est souvent victime de la circulation routière. Pour le préserver, il est important de respecter sa tranquillité et de ne pas le déranger volontairement pour l'observer de plus près. Si vous trouvez un hérisson nécessitant des soins, contactez l'association Les P'tits Kipik à Orsay.

## LE RENARD

Le renard s'adapte très bien à la vie en ville. Discret et craintif, il préfère éviter les conflits. Il est inutile de le nourrir ou de tenter de l'approcher car il sait se débrouiller seul. Contrairement aux idées reçues, **il ne représente pas un risque sanitaire majeur.**



## LES RATS

La ville, en lien avec l'EPT Grand-Orly Seine Bièvre, met tout en œuvre pour assurer un stockage et un ramassage des ordures efficace, limitant ainsi les dépôts sur la voie publique. **Nous vous rappelons l'importance de respecter les consignes en vigueur** : veillez à ne pas déposer de sacs hors des bacs et à bien refermer ces derniers. Ces gestes simples contribuent à éviter la prolifération des rongeurs.

Si vous utilisez un bac à compost, il est essentiel de ne pas y déposer de déchets carnés ni de pain afin de ne pas attirer les nuisibles.

Des campagnes régulières de dératisation sont par ailleurs menées dans les zones sensibles du territoire, notamment dans les espaces verts et les bâtiments publics tels que les crèches, écoles et cantines.



## Espèces exotiques envahissantes

Parmi les espèces qui nous concernent (*indépendamment des perruches*), la ville porte une attention particulière aux moustiques (*tigre*), frelons asiatiques et les chenilles processionnaires du pin.

### LE MOUSTIQUE TIGRE

La ville participe activement à la surveillance du moustique tigre et a adhéré au réseau de suivi mis en place par l'Agence Régionale de Santé (ARS). Une station piège pondoir est installée et contrôlée afin de détecter sa présence sur la commune.

Cependant, au-delà de cette surveillance, la lutte contre sa prolifération repose sur l'implication de chacun. Il est essentiel de surveiller et d'éliminer régulièrement les points d'eau stagnante, qui constituent des lieux de ponte pour les moustiques (coupelles, pneus...).

Une vigilance collective et constante est la clé pour limiter leur expansion.



### LES FRELONS ASIATIQUES

Les frelons asiatiques prolifèrent rapidement sur nos territoires, s'installant aussi bien dans les arbres, les haies que parfois sous terre. **En raison de leur dangerosité, la seule solution efficace reste la destruction des nids, une opération qui doit impérativement être réalisée par des spécialistes.**

Il est important de rappeler que la destruction des nids est une obligation légale pour les particuliers. La commune intervient uniquement sur son propre domaine et ses équipements publics. Pour toute intervention, nous vous recommandons de faire appel à des professionnels agréés. **Les Services Techniques de la ville peuvent être contactés à titre de conseils.**

**Attention, à l'inverse, les essaims d'abeilles ne doivent pas être détruits.** Il faut contacter un apiculteur qui les prendra en charge en fonction de la situation.



*La lutte contre les chenilles processionnaires entraîne un budget conséquent pour la ville. 1<sup>er</sup> trimestre 2025 : 7 000€*



## LES CHENILLES PROCESSIONNAIRES

La prolifération des chenilles processionnaires du pin est accentuée par le changement climatique et rend leur cycle de développement plus imprévisible.

Ces chenilles représentent un danger pour les humains et les animaux en raison de leurs poils urticants, volatiles et potentiellement nécrosants. Chez l'humain, le contact avec ces poils peut provoquer d'importantes réactions allergiques, des irritations cutanées, des troubles respiratoires et, dans certains cas, des complications sévères. Les animaux, en particulier les chiens et les chats, sont également très vulnérables : le simple léchage ou contact avec une chenille peut entraîner des lésions graves, voire la nécrose de la langue. Une prise en charge vétérinaire rapide est alors essentielle.

**Pour limiter ces risques, seule une intervention professionnelle est recommandée**, notamment sur les cocons avant la descente des chenilles. Comme pour les frelons asiatiques, **la destruction des nids est une obligation légale** : les particuliers doivent agir sur leur propriété, tandis que la commune intervient sur la voirie et les équipements publics.



## Foire aux questions



### IMAGINA

*L'application Imagina permet de déclarer les animaux errants pour une prise en charge rapide des services municipaux afin de protéger ceux-ci.*

*Elle permet également de signaler les dépouilles d'animaux trouvés.*

*Sur le site de la ville, vous pourrez retrouver toutes les informations relatives à votre animal à Morangis.*



## FOIRE AUX QUESTIONS

### *J'ai perdu mon animal, quelles démarches ?*

Si votre animal est identifié, il convient de déclarer sa perte auprès du fichier I-CAD et de contacter la Police Municipale, les vétérinaires et/ou les associations de la ville. Vous pouvez également poster des annonces sur les réseaux sociaux et déposer des avis de recherche.

### *Que faire si je trouve un animal ?*

Si vous trouvez un animal sur la voie publique, vous devez contacter la Police Municipale qui dispose du matériel nécessaire pour l'attraper et l'identifier. **N'essayez pas de l'attraper vous-même, il pourrait être effrayé et avoir un comportement agressif.**

De même, si vous trouvez un animal mort, appelez la police municipale ou faites votre signalement avec Imagina.

### *Quelles démarches effectuées si mon animal mord/griffe quelqu'un ?*

**Le propriétaire de l'animal doit déclarer la morsure ou griffure auprès de la mairie.** L'animal doit ensuite être présenté à un vétérinaire pour raison sanitaire et évaluation comportementale. Si vous avez été mordu ou griffé, vous devez également le déclarer en mairie, après avoir été soigné par un médecin.



### Que faire de mon animal pendant les vacances ?

Si vous ne pouvez pas emmener votre animal, plusieurs solutions s'offrent à vous :

- **Les pensions spécialisées :** elles peuvent accueillir votre compagnon durant votre absence, à condition que ses vaccins soient à jour. N'hésitez pas à demander conseil à votre vétérinaire ou à une association de protection animale pour trouver un établissement adapté.
- **Les gardes à domicile :** une personne de confiance (*ami, voisin, pet-sitter*) peut s'occuper de votre animal chez vous ou l'accueillir temporairement à son domicile.
- **Les hébergements « pet-friendly » :** de plus en plus d'établissements acceptent les animaux de compagnie, renseignez-vous en amont pour organiser votre séjour sereinement.

Si vous voyagez à l'étranger, vérifiez les conditions d'entrée de votre animal dans le pays de destination (*vaccins, passeport, quarantaine éventuelle*).

Plus d'infos sur le site : [service-public.fr](http://service-public.fr)

### Que faire en cas de fortes chaleurs ou canicule ?

Assurez-vous que votre compagnon s'hydrate correctement et dispose d'un espace frais à la maison.

Adaptez les horaires de promenade en évitant les moments les plus chauds et limitez les efforts physiques. Privilégiez les balades le matin à la fraîche. Pensez à ses pattes !

À la maison, vous pouvez envisager de mouiller votre chien pour le rafraîchir.

Si vous voyagez avec lui, pensez à toujours emporter de l'eau, une gamelle ou une gourde adaptée et proposez-lui régulièrement à boire.

En voiture, veillez à ce qu'il ne soit pas exposé directement au soleil et ne le laissez jamais seul dans un véhicule stationné en plein soleil.

À noter que l'article 20 L 214-23 du Code rural vous permet, lorsqu'un animal est enfermé dans un véhicule et en danger, de faire procéder à l'ouverture du véhicule stationné en plein soleil, en présence d'un gendarme ou d'un policier.

Enfin, ne rasez pas son pelage : il constitue une protection naturelle contre la chaleur.

## Contacts utiles

- 
- Mairie de Morangis : **01 64 54 28 28**
  - Police Municipale : **01 64 54 28 01**
  - Services Techniques : **01 64 54 52 40**
  - SACPA : **01 64 52 17 13**
  - Numéro national contre la maltraitance : **36 77**
  - Société Protectrice des Animaux - SPA : [www.la-spa.fr](http://www.la-spa.fr)
  -  [Entre morangissois](#)
  - [www.petalertfrance.com](http://www.petalertfrance.com)
  - Association Ami'Pattes Morangis : **06 64 81 75 85**
  - Fondation 30 millions d'Amis : **01 56 59 04 44**
  - Fondation Brigitte Bardot : **01 45 05 14 60**
  - Ligue Protectrice des Oiseaux Île-de-France : **01 53 58 58 38**
  - Direction départementale de la protection des populations de l'Essonne - DDPP : **01 69 87 31 00**
  - Association Les P'tits Kipik : **07 81 09 05 10**
  - VetoAdom Urgences : **01 47 46 09 09**

## Questionnaire

**Vous venez de parcourir ce livret et nous espérons qu'il vous a été utile et intéressant. Nous serions ravis de connaître votre avis ! N'hésitez pas à partager vos remarques et suggestions en remplissant ce questionnaire.**

**Ce livret vous a-t-il intéressé ?**

Oui ? Pourquoi ? .....

Non ? Pourquoi ?.....

**Vous êtes :**

Une femme

Un homme

Votre tranche d'âge : .....

Votre quartier : .....

**Rencontrez-vous des problèmes liés aux animaux dans votre quartier ?**

Si oui, lesquels ? .....

**Avez-vous des difficultés avec vos propres animaux ou ceux des autres ?**

Si oui, lesquels ? .....

Quelles seraient, selon vous, les deux actions prioritaires que la mairie devrait mettre en place sur ce sujet ? .....

Souhaitez-vous signaler un problème particulier ? .....

Si vous souhaitez être contacté(e), merci d'indiquer votre adresse e-mail (conformément au RGPD).

Merci pour votre participation ! Votre avis nous est précieux. **Ce bulletin est à remettre au Guichet Unique de la Mairie. Vous pouvez également y répondre en ligne sur [www.morangis91.com](http://www.morangis91.com)**



Événements

# EXPOSITION ANIMAUX SOLDATS

*héros oubliés*

14H/  
18H



**DU 8 AU 11 MAI**

**ESPACE SAINT-MICHEL**



[www.morangis91.com](http://www.morangis91.com)



**GAÏA** 1<sup>re</sup> ÉDITION

*Fête de la nature*

**SAMEDI 7 JUIN**

PARC SAINT-MICHEL

13H / 19H

MORANGIS

www.morangis91.com

1



# LA DÉCLARATION DES DROITS DE L'ANIMAL

## Article 1

Le milieu naturel des animaux à l'état de liberté doit être préservé afin que les animaux puissent y vivre et évoluer conformément à leurs besoins et que la survie des espèces ne soit pas compromise.

## Article 5

Tout acte impliquant sans justification la mise à mort d'un animal est prohibé. Si la mise à mort d'un animal est justifiée, elle doit être instantanée, indolore et non génératrice d'angoisse.

## Article 2

Tout animal appartenant à une espèce dont la sensibilité est reconnue par la science a le droit au respect de cette sensibilité.

## Article 6

Aucune manipulation ou sélection génétique ne doit avoir pour effet de compromettre le bien-être ou la capacité à bien-être d'un animal sensible.

## Article 3

Le bien-être tant physiologique que comportemental des animaux sensibles que l'homme tient sous sa dépendance doit être assuré par ceux qui en ont la garde.

## Article 7

Les gouvernements veillent à ce que l'enseignement forme au respect de la présente déclaration.

## Article 4

Tout acte de cruauté est prohibé. Tout acte infligeant à un animal sans nécessité douleur, souffrance ou angoisse est prohibé.

## Article 8

La présente déclaration est mise en œuvre par les traités internationaux et les lois et règlements de chaque Etat et communauté d'États.